



JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN 2021

Thème ▶

« 30 ans après l'adoption de la Charte :
accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040
pour une Afrique propice aux enfants »

A. Introduction et Contexte

1. Le thème de la Journée de l'Enfant Africain (JEA), 2021 est « **30 ans après l'adoption de la Charte : accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique Digne des enfants** ». Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (le Comité), créé en vertu des Articles 32 et 33 de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (la Charte) a choisi ce thème pour la commémoration de la JEA 2021.
2. En 1991, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'OUA de l'époque a institué la JEA en mémoire du soulèvement des étudiants le 16 juin 1976 à Soweto, en Afrique du Sud. À l'époque, les étudiants ont manifesté pour protester contre la mauvaise qualité de l'enseignement qu'ils recevaient et exigeaient que l'enseignement soit dispensé dans leur langue.
3. La célébration de la JEA vise à se souvenir de ces enfants et des actions qu'ils ont menées avec bravoure pour défendre et revendiquer leurs droits. La JEA permet ainsi de se souvenir de tous les enfants d'Afrique et appelle à une véritable introspection et une ferme résolution pour relever les nombreux défis auxquels sont confrontés les enfants à travers le continent. Les États membres doivent inscrire la célébration dans le contexte du renforcement de la réalisation des droits des enfants au sein de la famille et de la communauté, aussi bien au niveau national qu'international.
4. Bien que le CAEDBE ait dirigé la commémoration de la JEA depuis 2002, l'événement a été organisé comme un événement unique chaque année sans processus de retour d'information pour évaluer l'impact de la JEA précédente.
5. Au cours de la commémoration de la JEA, la participation des enfants a été le point marquant de la Journée. Ils ont exprimé leurs opinions et présenté des recommandations articulées et spécifiques à toutes les parties prenantes. La Charte prévoit la participation des enfants là où les opinions des enfants comptent et doivent être entendues (article 4 (2) & (7)), des efforts sont nécessaires pour s'assurer que leurs opinions sont dûment exprimés et pris en compte.

Contexte de l'Agenda 2040

6. En 2016, le Comité a adopté un Agenda intitulé « *L'Agenda 2040 : pour une Afrique Digne des enfants* » - un Agenda de 25 ans visant à réaliser des progrès stratégiques à long terme dans la mise en œuvre des droits de l'enfant en Afrique. L'Agenda 2040 met l'accent sur les enfants, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine qui met en évidence les droits et les préoccupations des enfants en matière de bien-être, au paragraphe 53. En définitive, l'Agenda 2063 envisage une Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses citoyens, représentant une force dynamique sur la scène internationale. Il est guidé par sept aspirations, et la sixième aspiration appelle à une Afrique dont le développement est axé sur les personnes, reposant sur

le potentiel des Africains, en particulier sur le potentiel de ses femmes et de sa jeunesse, et prenant soin des enfants. Cette aspiration a guidé l'adoption de l'Agenda 2040.

7. L'Agenda 2040 de l'Afrique est le résultat des conclusions d'une conférence de haut niveau tenue à Addis-Abeba les 20 au 21 novembre 2015, dans le cadre de la Commémoration du 25^{ème} anniversaire de la Charte et qui avait pour objet d'évaluer la situation des droits des enfants en Afrique 25 ans après l'adoption de la Charte, dans le cadre des activités de commémoration du 25^{ème} anniversaire de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

8. L'Agenda 2040 est guidé par les 10 aspirations suivantes :
 - i. La Charte, dont l'application est contrôlée par le Comité, offre un cadre juridique efficace pour la promotion des droits des enfants.
 - ii. L'existence d'un cadre législatif, politique et institutionnel national efficace et adapté aux enfants dans tous les États membres.
 - iii. L'enregistrement de la naissance de chaque enfant et d'autres faits de l'état civil.
 - iv. La survie de chaque enfant et la jouissance d'une enfance en bonne santé.
 - v. La croissance de chaque enfant sur la base d'une alimentation saine et équilibrée et l'accès de chaque enfant aux nécessités de la vie.
 - vi. L'accès de chaque enfant à une éducation de qualité.
 - vii. La protection de chaque enfant contre la violence, l'exploitation, la négligence et les abus.
 - viii. L'accès des enfants à un système de justice pénale adapté aux enfants.
 - ix. La protection de chaque enfant contre l'impact des conflits armés et d'autres catastrophes ou situations d'urgence.
 - x. La prise en compte de l'opinion des enfants africains.

9. L'Agenda 2040 a été adopté par le Comité et approuvé par le Conseil exécutif de l'Union africaine (UA) en juillet 2017. La Charte a été ratifiée par 50 États et contient des dispositions relatives aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits socio-économiques et culturels.

10. La Charte a prévu la création du Comité qui a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits des enfants en Afrique. Le Comité élabore des principes et des politiques pour faciliter la mise en œuvre de son mandat. L'Agenda 2040 a été adopté pour renforcer la mise en œuvre par le Comité de son mandat de manière décisive et structurée, dans un délai fixé, avec un accent particulier sur la réalisation des objectifs spécifiques d'ici 2040. Chaque engagement vis-à-vis des aspirations prévues dans l'Agenda 2040 constitue un pas vers la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

B. Résultats des diverses activités

11. L'année 2021 offre au Comité l'occasion de dresser le bilan des cinq dernières années dans le cadre du plan quinquennal de suivi et d'évaluation progressifs (2016-2020) de la mise en œuvre de l'Agenda 2040. L'introspection doit établir les liens nécessaires entre la Charte et l'Agenda, pour une meilleure protection des droits de l'enfant en Afrique. Cette approche permettra sans doute de procéder à l'évaluation des actions réalisées et des perspectives d'actions, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Agenda 2040.

12. Le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) exhorte les États parties à la Charte à tirer parti de la mise en œuvre actuelle de l'Agenda 2040 et à soutenir l'élan au cours des 20 prochaines années. À cette fin, divers enseignements ont été tirés de la mise en œuvre de la Charte au cours des 30 dernières années. En outre, l'évaluation des progrès de la mise en œuvre de l'Agenda 2040 met en relief des progrès réalisés en ce qui concerne chacune des 10 aspirations au cours des cinq dernières années.

Progrès réalisés

Aspiration 1

13. L'efficacité de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant dans la promotion des droits de l'enfant réside dans l'évaluation des progrès réalisés par les États parties, le CAEDBE, les autres organes de l'UA, les OSC et les ONG dans le soutien de cette cause. Jusqu'en janvier 2021, cinq États membres n'ont pas encore ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Il s'agit notamment du Maroc, de la République arabe sahraouie démocratique, de la Somalie, du Soudan du Sud et de la Tunisie. Les trois États qui ont ratifié depuis 2016 à savoir la République centrafricaine, São Tomé et Príncipe et la République Démocratique du Congo. En outre, le CAEDBE a mené 5 missions de suivi de la mise en œuvre des observations finales et des recommandations adressées aux gouvernements après l'examen de leurs rapports d'États partie. Ces missions ont été menées au Libéria (2019), en Guinée (2019), au Mozambique (2018), en Éthiopie (2018) et au Zimbabwe (2019).

14. Il faut noter que les États font de plus en plus preuve de coopération dans le cadre de la réalisation du mandat du Comité. Ces efforts se sont traduits par l'adoption par les pays de Lois et de politiques s'alignant sur la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Le CAEDBE continue d'apporter son soutien au progrès institutionnel des parties prenantes en organisant des ateliers d'imprégnation destinés aux nouveaux membres du Comité, des programmes de formation à l'intention des OSC et des représentants des États membres, et en facilitant le partage des bonnes pratiques des États en matière d'harmonisation des lois. Diverses OSC et ONG continuent de soutenir le Comité, ce qui a contribué à l'inclusion de questions relatives aux droits des enfants à l'ordre du jour des sessions de l'UA et du Comité.
15. Le nombre d'États parties qui ont ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant est passé de 47 en 2016 à 50 au début de l'année 2021.¹ Le Comité a également été en mesure d'examiner 39 rapports d'État de 24 pays lors de la 35ème session du CAEDBE.² D'autres activités couronnées de succès ont été réalisées dans les domaines du développement de la jurisprudence à travers la prise de décisions sur les communications,³ l'adoption d'observations générales et l'achèvement de deux études continentales sur les enfants affectés par les conflits armés, ainsi que sur les enfants en situation de mouvement.⁴
16. Le CAEDBE a mené quelques campagnes de vulgarisation dans des régions telles que la région de l'Afrique centrale, la région du Nord et la région de la Corne de l'Afrique – la plupart en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER). La célébration de la JEA offre une opportunité de vulgarisation accrue de l'Agenda 2040 aussi bien au niveau national qu'infranational.

Aspiration 2

17. Des progrès ont été enregistrés en matière d'adoption et de renforcement de cadres législatifs, politiques et institutionnels nationaux adaptés aux enfants,⁵ et

1 Tableau des ratifications disponible sur le site <https://www.acerwc.africa/ratifications-table/> (consulté le 5 mai 2020).

2 Tableau des rapports initiaux et périodiques disponible sur le site <https://www.acerwc.africa/initial-and-periodic-reports/> (consulté le 5 mai 2020). Madagascar, Namibie, Rwanda et Zimbabwe (25e session); Algérie, Congo, Gabon, Lesotho (26e session). Cameroun, Ghana, Sierra Leone (27e session). Cameroun, Érythrée, Ghana (28e session); Tchad, Comores, Côte d'Ivoire et Tanzanie (29e session); Angola, Sierra Leone (30e session); Burkina Faso, Burundi, Malawi (31e session); Zambie (32e session); Bénin, Eswatini, Rwanda, Nigéria (33e session) et Mauritanie (34e session). Il convient de noter que les succès comprennent également les réalisations en 2015 bien que l'Agenda 2040 ait été adopté en 2016.

3 Tableau des Communications disponible sur le site <https://www.acerwc.africa/table-of-communications/> (consulté le 4 mai 2020).

4 **Études disponibles sur le site <https://www.acerwc.africa/studies-research/> (consulté le 5 mai 2020).**

5 Voir les observations finales et les recommandations du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) concernant le rapport initial de la République d'Angola sur l'état de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, Par. 3-4. Observations finales et recommandations du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) concernant le rapport de la République démocratique et populaire d'Algérie sur l'état de la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, para 4. Voir les observations finales sur le site <https://www.acerwc.africa/reporting-table/> (consulté le 5 mai 2020).

traduits par l'abolition de pratiques comme les châtiments corporels à la maison dans certains pays comme le Bénin et l'Afrique du Sud. Dans d'autres États, des Lois sur la lutte contre la traite, la gratuité des soins de santé pour les enfants et la protection des enfants victimes et des témoins ont été adoptées.⁶ D'autres États ont harmonisé leurs Lois relatives aux enfants dans le contexte des blocs régionaux.⁷

Aspiration 3

18. Diverses initiatives ont été menées pour améliorer l'enregistrement des naissances d'enfants et d'autres faits de l'état civil. Ces initiatives s'avèrent essentielles pour garantir que chaque enfant possède une identité légale et est pris en compte par les planificateurs de politiques et les responsables de la prestation des services. Dans ses recommandations aux observations finales, le CAEDBE continue de rappeler aux États de sensibiliser les communautés à l'enregistrement des naissances et de fournir des services d'enregistrement des naissances gratuits pendant les campagnes.⁸ Les rapports d'examen national volontaire de 2019 montrent une progression du taux d'enregistrement des naissances qui est passé à 92 %.

Aspiration 4

19. Le nombre de décès d'enfants de moins de cinq ans a diminué de plus de 100 000 entre 2016 et 2018, soit de 100 540. Il a été également enregistré une légère diminution des décès dus aux maladies non transmissibles (MNT), de 1 303 décès entre 2015 et 2017. Les progrès en matière d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive (SSR) ont été limités dans certains États parties. La couverture vaccinale a augmenté à travers l'Afrique avec une réduction de la mortalité et de la morbidité par maladie.

Aspiration 5

20. Suite à l'adoption de l'Agenda 2040, les États parties ont fait état d'une amélioration constante de l'accès aux nécessités de la vie et de la croissance d'enfants bien nourris, du fait de la reconnaissance des enfants en tant que détenteurs de droits, intégrant une approche de programmation fondée sur les droits de l'enfant.

6 Par exemple, l'Afrique du Sud a adopté des dispositions législatives pour permettre aux témoins vulnérables de fournir des preuves par le truchement d'un intermédiaire

7 Dans la Communauté de l'Afrique de l'Est, le Kenya, le Soudan du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda ont adopté la loi sur l'interdiction des mutilations génitales féminines de la Communauté de l'Afrique de l'Est afin d'harmoniser les lois, les politiques et les stratégies visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines dans la région.

8 Recommandations sur le rapport de l'Angola 2017.

L'inclusion des droits de l'enfant dans les constitutions et la législation subsidiaire, et le développement d'institutions, y compris d'institutions nationales des droits de l'Homme et de médiateurs pour les enfants, ont contribué à ces réalisations.

Aspiration 6

21. L'adoption de politiques sur l'éducation de la petite enfance, l'éducation gratuite et obligatoire et l'éducation des filles par les États parties.

22. **L'adoption d'initiatives pour améliorer l'éducation en Afrique.** En 2016, la Conférence de l'UA a adopté la Stratégie continentale africaine de l'éducation (CESA 16-2025), lors de sa 26e session ordinaire, en vue de la transformation des systèmes d'éducation et de formation en Afrique.

Aspiration 7

23. Certains États ont adopté des Lois pour lutter contre les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages des enfants, notamment la ratification du Protocole de Maputo qui protège les filles et les femmes de la violation de leurs droits par des pratiques néfastes.

24. Au total, 25 pays ont adopté la définition de la traite conformément au Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

25. Des approches régionales ont été adoptées pour lutter contre la traite des êtres humains à travers les frontières. Par exemple, la Communauté de l'Afrique de l'Est a adopté une résolution en 2015 sur la traite des êtres humains transfrontalière.⁹

Aspiration 8

26. La plupart des États ont fixé l'âge minimum légal de responsabilité pénale à 12

⁹ Résolution EAC-EALA/RES/3/5/2015.

ans ou au-delà. Ce critère d'âge est clairement stipulé dans les Lois pénales des pays tels que l'Angola, le Togo et la République centrafricaine (14), le Mali, le Tchad et Madagascar (13). Pour d'autres pays comme São Tomé et Príncipe, le Mozambique, le Cap-Vert, l'âge minimum légal est de (16) ans.

27. Au nombre d'autres aspects qui doivent être pris en compte, figurent, la mise en place d'un système de justice pour mineurs holistique, notamment une législation circonstanciée sur la justice pour mineurs, l'abolition de la peine de mort, le recours à la déjudiciarisation et à la justice réparatrice et la prise en charge des enfants de parents ou de tuteurs incarcérés. L'adoption par le CAEDBE des Lignes directrices de Kampala sur l'action en faveur des enfants dans les systèmes judiciaires en Afrique, et la déclaration ultérieure du thème de la JEA 2020 comme « *L'Accès à une justice adaptée aux enfants en Afrique* ».

28. **La nécessité de supprimer les Lois rétrogrades telles que la peine de mort, le recours à la déjudiciarisation et la justice réparatrice.** Certains États disposent de lois nationales qui prévoient que les mères incarcérées ayant des enfants en bas âge soient hébergées dans des établissements séparés, reçoivent des compléments nutritionnels pour favoriser la croissance et le développement de l'enfant ; ce qui s'applique déjà dans certains pays.¹⁰ Dans d'autres États comme le Cameroun, des OSC continuent de s'occuper des enfants nés de mères incarcérées.

Aspiration 9

29. L'adoption d'une Observation générale de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en situation de conflit pour faciliter l'interprétation de l'Article 22 de la Charte.

30. La continuité du processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC) par les États : le Soudan du Sud (2018), la République centrafricaine (2017) et la Guinée (2016).¹¹

31. La plupart des États ont aligné leurs Lois nationales sur la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en ce qui concerne l'âge de 18 ans ou au-delà comme âge minimum d'enrôlement dans les forces armées.¹²

10 Deuxième et troisième rapport périodique d'État partie du Kenya 2012-2017 sur la mise en œuvre de la Charte africaine des

11 Collection des traités des Nations Unies, Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant

12 Maurice n'a pas de forces armées et l'âge d'entrée dans les forces de police et dans l'unité d'intervention d'urgence

Aspiration 10

32. Certains États comme l’Afrique du Sud et la Tanzanie ont impliqué la participation des enfants aux processus locaux, municipaux, provinciaux et parlementaires.¹³
33. Le CAEDBE continue de reconnaître les points de vue des enfants et des jeunes dans le suivi et l’évaluation de la Charte, principalement à travers la célébration de la Journée de l’enfant africain. Les célébrations impliquent la participation des enfants dans les États respectifs. Le bureau de l’UNICEF auprès de l’UA produit chaque année un rapport circonstancié sur les différentes manières dont la JEA a été célébrée.

Défis persistants

Aspiration 1

34. En ce qui concerne l’Aspiration 1, quatre États parties ont émis des réserves toujours en vigueur sur divers articles de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l’Enfant. Il convient également de noter que ces réserves font l’objet d’examen par les différents États en vue de les retirer.
35. L’application limitée par les États parties des décisions du Comité constitue un autre défi. En revanche, le Comité n’a pas été en mesure de suivre la mise en œuvre de ses recommandations dans certains pays.
36. Peu d’États soumettent leurs rapports d’État partie; l’utilisation du mécanisme de plainte est jugée limitée et les recommandations du CAEDBE ne sont guère mises en œuvre.

Aspiration 2

37. Le renforcement des cadres législatifs, politiques et institutionnels nationaux adaptés aux enfants est affecté par la façon fragmentaire dont les États parties l’ont envisagé, en raison des différents niveaux de mise en œuvre. Cette approche s’avère nécessaire dans la lutte contre la perpétration continue d’autres pratiques inhumaines comme les mariages des enfants dans certains États parties.

(ERU) est de 18 ans (ACPF, Âge minimum d’enrôlement dans l’armée : droit international et régional, disponible sur [http : //www.africanchildforum.org/clr/Harmonisation%20of%20Laws%20in%20Africa/other-documents-harmonisation_6_en.pdf](http://www.africanchildforum.org/clr/Harmonisation%20of%20Laws%20in%20Africa/other-documents-harmonisation_6_en.pdf))

13 Par exemple, l’Afrique du Sud a créé un Comité des droits de l’enfant en 2016 au sein de la Commission sud-africaine des droits de l’homme (SAHRC) pour assurer le suivi et l’évaluation du respect des droits de l’homme (y compris les droits de l’enfant).

Aspiration 3

38. Selon les rapports d'examen national volontaire 2019, les progrès en matière d'enregistrement des naissances en Afrique subsaharienne sont lents, le taux d'enregistrement des naissances étant de 44,5 %. Selon certains États, ce taux relativement faible est dû en grande partie aux ressources limitées et aux régimes juridiques applicables aux enfants nés de parents de nationalités différentes

Aspiration 4

39. Certains États continuent d'enregistrer des taux de mortalité infantile élevés, en particulier dans les zones rurales. L'accès aux services et aux informations sur la santé sexuelle et reproductive demeure un défi dans d'autres États, ce qui empêche les filles de se protéger contre les grossesses non désirées, les complications liées à l'accouchement et les maladies et infections sexuellement transmissibles. Il existe encore des régimes différents sur l'interruption légale de grossesse.

Aspiration 5

40. La faim continue d'être un défi pour l'enfant africain, car elle contribue à 45 % de la mortalité infantile en Afrique. La faim conduit à la mort d'un enfant conséquemment aux carences en micronutriments. Des complications résultent de la faim, dont notamment un retard de développement émotionnel et intellectuel optimal. L'épidémie de la pandémie Covid-19 a affecté la jouissance de divers droits tels que l'alimentation, l'éducation, les soins de santé, l'accès à l'eau et l'assainissement.

Aspiration 6

41. La faible allocation nationale du PIB à l'éducation. Selon la Banque mondiale, très peu de pays ont alloué au moins 9 % de leur PIB à l'éducation, à l'exemple du Botswana.

42. La persistance de l'inégalité entre les hommes et les femmes a des répercussions sur l'éducation des filles, en particulier en Afrique subsaharienne, où les taux d'exclusion des filles sont les plus élevés. L'épidémie de Covid-19 a affecté de manière globale la jouissance du droit à l'éducation.

Aspiration 7

43. L'existence de niveaux élevés du travail des enfants dans le monde, avec un cinquième du taux mondial enregistré en Afrique, demeure un défi majeur. Certaines lois nationales continuent de fixer l'âge minimum d'emploi à moins de 18 ans et certains États continuent d'appliquer une législation qui n'est pas alignée sur le Protocole de Palerme.

Aspiration 8

44. L'application continue d'une législation qui ne fixe pas l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans ou au-delà. Les statistiques de divers pays font mention de différents âges allant de 7 à 12 ans. Selon le rapport sur l'Agenda 2040, au nombre des pays dans lesquels l'âge minimum est inférieur à 12 ans, figurent la Côte d'Ivoire (10 ans), la Zambie (8 ans), le Cameroun (10 ans), l'Éthiopie (9 ans), le Kenya (8 ans), le Lesotho (10 ans), la Mauritanie (7 ans), le Zimbabwe (7 ans) et les Seychelles (7 ans)

Aspiration 9

45. Certains États n'ont pas encore ratifié le Protocole facultatif à la CDE concernant l'implication des enfants dans les conflits armés (OPAC).

46. Dans certains États, l'âge minimum de recrutement dans les forces armées est toujours inférieur à 18 ans.¹⁴

Aspiration 10

47. La culture consistant à inclure les enfants dans les processus décisionnels au sein de la famille sur les questions qui les concernent continue d'être inexistante.

48. Des rapports indiquent de faibles niveaux persistants de participation des enfants à la célébration de la JEA dans les États.

¹⁴ Maurice n'a pas de forces armées, et l'âge d'entrée dans la force de police et l'unité d'intervention d'urgence (ERU) est de 18 ans (ACPF, Âge minimum d'enrôlement dans l'armée : droit international et régional, disponible sur le site <https://bit.ly/3nE3xmJ>)

Leçons apprises,

49. L'accent mis sur l'amélioration de la vulgarisation de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant aurait dû être le cas dès son adoption. En effet, la vulgarisation de l'Agenda 2040 aurait dû débiter dès son adoption en 2016. Toutefois, maintes initiatives ont été entreprises par le CAEDBE pour vulgariser l'Agenda 2040 dans des régions spécifiques d'Afrique, lesquelles initiatives devraient s'étendre aux niveaux national et infranational.

50. Les États membres de l'Union africaine jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de l'Agenda 2040, en alignant leurs plans nationaux et infranationaux sur l'Agenda, afin de garantir que des résultats puissent être obtenus auprès des structures administratives au niveau de base dans les pays.

51. La réalisation de l'Agenda 2040 continue d'être tributaire de la mise en œuvre efficace par les États membres. Il s'agit notamment de sa mise en œuvre par les ministères ou départements gouvernementaux concernés, la fonction publique, les organisations de la société civile, les leaders religieux et communautaires, les communautés, les familles et les médias.

52. La mise en œuvre de l'Agenda 2040 est essentielle pour assurer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA et des ODD 2030. Elle est d'autant plus essentielle, car l'UA reconnaît que le Comité a un rôle à jouer dans la réalisation du 6e domaine prioritaire clé de l'Agenda 2063, lequel fait référence à une « Afrique dont le développement est axé sur les personnes, tirant parti du potentiel offert par les populations africaines, en particulier ses femmes, sa jeunesse et ses enfants ».

Recommandations,

53. Le CAEDBE doit réaligner la période de soumission des rapports périodiques des États parties sur celle de la CDE, c'est-dire une période de 5 ans. Ce qui facilitera la soumission des rapports au CAEDBE et résoudra les problèmes de lassitude d'élaboration des rapports.

54. Les États parties à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant doivent veiller à ce que leurs rapports d'État soient soumis à temps et indiquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Charte et l'Agenda 2040 dans leurs institutions nationales et infranationales.

55. Les États membres de l'Union africaine doivent aligner leurs plans nationaux de mise en œuvre et leurs divers plans d'action sur l'Agenda 2063 et le programme des ODD dans le souci de garantir une mise en œuvre holistique de l'Agenda 2040.
56. Les États parties doivent soumettre des rapports sur l'état de renforcement de la protection des enfants. Un modèle de rapport doit être élaboré pour guider les États parties.
57. Les efforts de collecte de données doivent être intensifiés. Les raisons qui expliquent le non-enregistrement des naissances doivent être examinées. Les régimes juridiques discriminatoires qui conduisent au refus de la nationalité ou à l'apatridie doivent être amendés.
58. Des mesures visant à améliorer la couverture sanitaire universelle, l'accès à des services de santé essentiels de qualité pour tous les enfants et à combler les écarts entre les hommes et les femmes et autres écarts doivent être adoptées.
59. Des partenariats doivent être établis aussi bien au niveau international que national. Ce qui facilitera la coordination entre les ministères et aidera à aligner les initiatives de soutien sur les divers besoins des parties prenantes, du niveau continental aux niveaux régional, national et infranational. Ce qui guidera l'adoption de mesures qui améliorent l'accès des enfants aux nécessités de la vie.
60. Garantir l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux, y compris l'accès gratuit et sans entrave à 12 années d'éducation pour tous les garçons et filles. Ce qui doit être sanctionné par l'adoption ou la modification de lois visant à réduire l'exclusion des filles enceintes des écoles.
61. Les États sont invités à s'attaquer aux causes profondes des conflits dans le but d'éliminer les effets des conflits armés sur les enfants. Il s'agira, entre autres mesures, d'adopter des plans nationaux de prévention pour répondre aux besoins spécifiques des filles.
62. La collaboration avec les communautés économiques régionales doit être renforcée pour s'assurer qu'elles sont en mesure d'assurer la mise en œuvre au niveau régional et les États membres doivent être encouragés à mettre en œuvre leurs engagements et à soumettre des rapports y relatifs aux communautés économiques régionales.

63. La participation des enfants aux questions qui les concernent à tous les niveaux, tel qu'au niveau des processus parlementaires et dans le cadre de la célébration de la JEA, doit être renforcée.

64. Les États membres doivent faire le point sur le thème précédent « Système de justice adapté aux enfants » et rendre compte des mesures et programmes qu'ils ont entrepris pour contribuer à ce thème.

Les enfants et les jeunes devraient être impliqués dans l'évaluation de la réalisation du thème de l'année précédente. La célébration continentale devrait également refléter la manière dont le thème de l'année précédente a été suivi lors des réunions régionales.

65. La participation des enfants au Sommet des chefs d'État pour donner aux enfants et aux jeunes l'occasion de présenter leurs recommandations de la JEA aux chefs d'État lors du sommet de janvier de chaque année.

C. Mise en œuvre de l'Agenda 2040

66. Outre les recommandations ci-dessus énoncées, ces suggestions guideront la mise en œuvre de l'Agenda de 2020 à 2040. Le Comité encouragera les États qui n'ont pas ratifié la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant à le faire. Le Comité exhortera également les États qui ont émis des réserves à la Charte à les retirer afin de garantir une protection uniforme et cohérente des droits des enfants dans toute l'Afrique.

67. Les approches holistiques de l'Agenda 2040 doivent tenir compte de tous les aspects qui n'ont pas été réalisés à la fin de 2020. Elles doivent impliquer toutes les parties prenantes telles que l'UA, le Comité, les CER, les États, les OSC et les enfants.

D. Résultats attendus de la part des différentes parties prenantes

68. À travers la JEA 2021, le Comité affirme qu'une mise en œuvre accélérée de l'Agenda 2040 pour une Afrique Digne des enfants doit être adoptée par tous les États membres dans leurs juridictions nationales, en consultation notamment avec l'Union africaine.

69. Le Comité s'engage à jouer un rôle primordial en participant activement à la célébration dans les différents États membres du Comité au sein des régions. Ce qui se traduira concrètement par la participation aux activités menant à la commémoration et à des actions collaboratives effectives, le 16 juin 2021.

70. À travers la célébration de la JEA en 2021, le Comité envisage d'atteindre les résultats suivants :

- i. La célébration à l'échelle continentale de la JEA organisée par un État membre de l'UA.
- ii. La participation engagée du Comité à la vulgarisation de l'Agenda 2040.
- iii. Les gouvernements africains réaffirment publiquement leurs engagements à :
 - a) Prendre des mesures proactives pour diffuser les aspirations de l'Agenda 2040 dans tous les ministères et institutions qui traitent des questions concernant les enfants.
 - b) Accorder la priorité à la protection et à la promotion des droits de l'enfant dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies concernant l'Agenda 2040 en particulier et l'Agenda 2063 de façon plus élargie.
 - c) Élaborer des stratégies indiquant les mesures à prendre pour garantir que les quatre principes, à savoir l'intérêt supérieur de l'enfant, la participation des enfants, la non-discrimination à l'égard des enfants et le droit des enfants à la vie, à la survie et au développement sont pris en compte.
 - d) Soumettre des rapports sur les mesures prises pour assurer la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant dans les domaines de l'éducation et de l'égalité des hommes et des femmes, en tant qu'aspects primordiaux de l'Agenda 2040 et de l'Agenda 2063.
 - e) Soumettre des rapports sur les lois, les politiques et les programmes nationaux et sur la manière dont ils protègent toutes les catégories d'enfants.
 - f) Élaborer des stratégies nationales pour intégrer la mise en œuvre accélérée de l'Agenda 2040, et là où elles existent, des voies et moyens de leur accorder la priorité.
 - g) Entreprendre régulièrement des examens consultatifs volontaires nationaux (ECVN) aux niveaux national et infranational pour suivre la mise en œuvre accélérée de l'Agenda 2040.
- iv. Meilleure collaboration du Comité avec d'autres organes de l'UA et intégration de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant / Événements de célébration de la JEA dans les deux tiers des États membres de l'UA.
- v. Les CER doivent exhorter les États membres à prendre activement part aux activités de commémoration avant, pendant et après la célébration – comme étant

un processus complet - et à suivre les mesures prises par leurs États membres en vue de la réalisation de l'Agenda 2040.

- vi. Les OSC doivent, en collaboration avec les gouvernements, contribuer à la sensibilisation de masse et à la diffusion de messages sur la JEA dans les médias nationaux et régionaux (tels que la télévision, les journaux et l'Internet, en particulier les médias sociaux).
- vii. Les enfants à tous niveaux et d'horizons divers doivent jouer un rôle majeur dans la planification et la mise en œuvre des activités de célébration de la JEA 2021.

E. Méthodologie

71. Le Comité, en collaboration avec un État partie et membre de l'Union africaine, organisera la célébration continentale de la JEA, le 16 juin 2021.

Le Comité encourage tous les États membres de l'UA, la société civile, les agences des Nations Unies et d'autres organisations partenaires à célébrer la JEA en organisant une variété d'événements et d'activités nationaux et infranationaux. Les États membres et les partenaires sont instamment invités à faire la promotion de la JEA dans les médias locaux et nationaux.

72. Le Comité recommande vivement la participation active des enfants à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités de la célébration de la JEA.

F. Messages-clés

73. Les États membres et les partenaires sont encouragés à intégrer des messages clés dans leurs activités, afin de mettre en évidence des questions complexes propres au contexte national/local. Par exemple, la mise en exergue de groupes d'enfants qui peuvent être vulnérables dans la communauté.

- i. La promotion et la protection des droits de l'enfant ne peuvent être réalisées sans la vulgarisation et l'accélération résolue de la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant et de l'Agenda 2040.
- ii. L'approche des États quant à la mise en œuvre de l'Agenda 2040 doit être axée sur l'enfant et fondée sur les quatre principes des droits de l'enfant en tant qu'instrument de réalisation de l'Agenda 2040.

G. Synergies pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique Digne des enfants

74. Le Comité réaffirme son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'Agenda 2040, grâce à un processus rationalisé qui fait l'objet d'une évaluation tous les cinq ans. Il recommande à toutes les parties prenantes de tirer parti des succès des cinq dernières années de l'Agenda 2040 et des trente dernières années de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant comme moteur de mise en œuvre accélérée de l'Agenda 2040. Il lance un appel à la vulgarisation des recommandations tirées des leçons apprises au cours des 30 dernières années en matière de protection des enfants en Afrique. Les États membres doivent être motivés par les succès et adopter des recommandations nationales pour la mise en œuvre de l'Agenda 2040. Il importe d'accroître les actions de sensibilisation des parties prenantes à l'Agenda 2040, en particulier aux niveaux national et infranational. Ce qui permet de vulgariser davantage les aspirations parmi les différentes parties prenantes, en particulier au niveau national.
75. À ce titre, le Comité continuera à jouer son rôle de suivi pour veiller à ce que les lois, politiques et stratégies adaptées aux enfants dans le contexte de l'Agenda 2040 soient appliquées.
76. La célébration de la JEA et la soumission de rapports se poursuivront non comme un événement, mais plutôt comme un processus. Ce qui permettra de soutenir l'élan développé à partir des célébrations antérieures de la JEA.

Annexe

Modèle de Cadre de suivi pour l'élaboration de rapports sur la célébration de la Journée de l'enfant africain 2021 portant sur le thème : « **30 ans après l'adoption de la Charte : accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique Digne des enfants** ».

Ce modèle est un cadre de production de rapports dont les États membres de l'UA et d'autres parties prenantes peuvent se servir pour élaborer les rapports à soumettre au Comité sur la célébration de la JEA le 16 juin 2021, sur le thème « **30 ans après l'adoption de la Charte : accélérons la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique Digne des enfants** ».

Pays/Organisation :

Partenaires :

- **Mesures prises et activités entreprises :** •

Résumé/Analyse du thème tel qu'il s'applique au contexte national, local ou organisationnel

.....
.....

- Mesures juridiques, politiques, administratives et autres en place pour accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040 pour une Afrique Digne des enfants.

.....
.....

- Mesures à entreprendre pour identifier, réaliser et promouvoir la prise de conscience de la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2040

.....
.....

Rapport sur les événements organisés le 16 juin 2021 ou en prélude à la JEA

ÉVÈNEMENT	DÉTAILS DE L'ÉVÈNEMENT	Nb. DE PARTICIPANTS/ PERSONNES INFORMÉES (ENFANTS)*	COORDONNÉES DE L'AGENCE D'EXECUTION	IMPACT AU NIVEAU NATIONAL, RÉGIONAL OU COMMUNAL

*Veuillez fournir des données ventilées par âge, sexe, lieu d'origine, etc.